

---

**PARLEMENT**  
DE LA  
**COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**

SESSION 2021-2022

---

30 NOVEMBRE 2021

---

**PROPOSITION DE DÉCRET<sup>1</sup>**

VISANT À INSTAURER UN CADASTRE DES FRAIS LIÉS AUX BIENS ET SERVICES  
FOURNIS PAR LES HAUTES ÉCOLES ET ÉCOLES SUPÉRIEURES DES ARTS

---

**RAPPORT DE COMMISSION**

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE  
L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, DE LA RECHERCHE, DES  
HÔPITAUX UNIVERSITAIRES, DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'AIDE À LA  
JEUNESSE, DES MAISONS DE JUSTICE ET DE LA PROMOTION DE BRUXELLES

PAR M. HERVÉ CORNILLIE

---

---

<sup>1</sup> Voir doc. 305 (2021-2022) n°1.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Présentation de la proposition par l'un des auteurs .....	3
2	Discussion générale .....	5
3	Discussion et votes des articles .....	7
4	Vote et Confiance .....	7

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche, des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la Promotion de Bruxelles a examiné, au cours de sa réunion du 30 novembre 2021, la proposition de décret visant à instaurer un cadastre des frais liés aux biens et services fournis par les hautes écoles et écoles supérieures des arts, déposée par Mme Vandevoorde Anouk, Mme Groppi Elisa, Mme Bernard Alice, M. Kerckhofs Jean-Pierre, M. Beugnies John, M. Liradelfo Julien, M. Mugemangango Germain et M. Vancauwenberge Luc (doc. 305 (2021-2022) n° 1).<sup>2</sup>

## **1 Présentation de la proposition par l'un des auteurs**

Mme Vandevoorde rappelle qu'aujourd'hui, une année d'étude en Communauté française coûte entre 8.000 et 12.000 euros par an, ce qui couvre le minerval, les frais administratifs, les frais liés aux études, les transports, le logement, la nourriture etc. Ces coûts importants pour les familles et les étudiants provoquent une situation de précarité pour des milliers d'étudiants. Si cette précarité étudiante était déjà un problème important de l'enseignement supérieur avant la crise, celle-ci a fait exploser les inégalités et la détresse financière des étudiants.

Une étude de la Fédération des étudiants francophones montre qu'un étudiant sur trois a des difficultés financières suite à la crise. Cela représente presque 80.000 étudiants en Communauté française. Cette précarité a des conséquences désastreuses sur leurs conditions de vie et leur dignité, en particulier pour ceux issus

---

### **<sup>2</sup> Ont participé aux travaux de la commission :**

M. Tzanetatos (Président), M. Casier, Mme Kapompole, M. Witsel, M. Cornillie, M. Dodrimont, Mme Sobry, M. Clersy, M. Disabato, M. Heyvaert, M. Beugnies, Mme Vandevoorde, Mme Greoli, Mme Kazadi

### **Ont assisté aux travaux de la commission :**

M. Antoine, M. Daele, M. Köksal, Mme Schepmans : membres du Parlement

Mme Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

M. Bosson, directeur de cabinet adjoint de Madame la ministre Glatigny

Mme Lonnoy, directrice de cabinet adjointe de Mme la ministre Glatigny

Mme Vancrayenbeck, directrice de cabinet adjoint de Mme la ministre Glatigny

M. Dusausoit, conseiller budgétaire au cabinet de Mme la ministre Glatigny

M. Palate et Mme Melen, représentants de la Cour des comptes

M. Louyet, collaborateur du groupe PS

M. Er, collaborateur du groupe MR

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Vivier, collaboratrice du groupe MR

M. Belin, collaborateur du groupe cdH

Mme Mallia, collaboratrice du groupe cdH

Mme Hallet, collaboratrice du groupe ECOLO

M. Léonard, collaborateur du groupe PTB

de milieux défavorisés. La députée se rappelle les files d'étudiants aux colis alimentaires du dernier quadrimestre, les témoignages de jeunes qui n'arrivaient même plus à manger à leur faim. Selon une étude menée par l'Observatoire de la Vie étudiante à l'ULB publiée en septembre, deux étudiants sur cinq connaissent des fins de mois difficiles voire très difficiles et un étudiant sur deux vit au quotidien une ou plusieurs privations essentielles (chauffage, matériel pour étudier, accès aux soins de santé, etc.). Enormément d'étudiants doivent travailler pour payer leurs études : 54% d'entre eux déclarent devoir le faire car c'est indispensable dans leur budget, 1 étudiant sur 2 qui jobbe a déjà dû renoncer à suivre des cours en raison de ses horaires de travail, 65% des étudiants en situation de difficultés financières expliquent avoir déjà raté une année, contre 32,2% pour les autres étudiants. Toutes les études montrent unanimement qu'être précaire ou devoir jobber nuit à la réussite.

En parallèle du minerval, dans certaines hautes écoles et écoles supérieures des arts, des frais afférents aux biens et services, également appelés « droits administratifs complémentaires » existent. Ces frais d'inscriptions complémentaires sont demandés pour l'accès aux services et infrastructures, le matériel, l'administratif, les photocopies ou encore certaines activités. C'est un minerval déguisé et un coût important pour les étudiants, qui peut monter jusqu'à 836 euros !

La FEF et les étudiants qui se mobilisent depuis 2 ans demandent la diminution du montant des droits d'inscription et la suppression des droits d'inscription complémentaire. 80% des étudiants estiment que la priorité dans la lutte contre la précarité étudiante est d'agir sur le coût direct des études. Le PTB a d'ores et déjà déposé une proposition de décret pour la première demande, refusée par la majorité.

La députée défend aujourd'hui la deuxième demande avec cette proposition de décret. Cette proposition doit aller de pair avec un refinancement de l'enseignement supérieur pour que les coûts ne soient pas répercutés sur les établissements. Aujourd'hui, les écoles sont obligées d'avoir recours à la facturation de ces frais car elles manquent de financement. Cadastrier ces frais est une première étape pour avancer vers leur encadrement et finalement leur suppression, sans que cela n'impacte les établissements.

L'examen du projet de décret portant sur les dépenses pour l'année budgétaire 2022 a donné l'occasion de débattre encore du refinancement de l'enseignement supérieur : si on ne finance pas avec ambition les bâtiments, l'encadrement des étudiants, les conditions de travail du personnel administratif, la précarité étudiante, etc., il sera impossible de les prendre en main à hauteur des besoins. Au regard des demandes des acteurs du secteur, les montants débloqués par le Gouvernement pour le refinancement de l'enseignement supérieur sont largement

insuffisants ! La Pbiliste constate que tous les députés défendent à juste titre que l'enseignement doit être un moyen d'émancipation vers une société plus égalitaire et que cela doit commencer par un enseignement accessible à tous. Or la parlementaire estime que ce n'est pas le cas aujourd'hui : il n'est pas acceptable que des jeunes qui ont ce projet et sont capables de faire des études supérieures en soient empêchés par des barrières financières.

La députée estime que cadastrer les frais réclamés aux étudiants par certains établissements est une première étape pour avancer vers leur encadrement et finalement, leur suppression. Cette mesure est une étape pour garantir un meilleur accès à l'enseignement supérieur et une mesure concrète pour lutter contre la précarité étudiante.

Elle rappelle qu'en juillet dernier, les députés de tous les partis de la Communauté française ont soutenu une résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants<sup>3</sup>. Celle-ci recommande au Gouvernement de : « Cadrer, objectiver, limiter strictement et travailler à la suppression des frais complémentaires réclamés aux étudiants, en procédant entre autres à l'analyse du travail mené dans les commissions de concertation examinant les frais appréciés au coût réel afférents aux biens et services fournis aux étudiants (institués par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 juillet 2006). » Tous les partis ici présents ont soutenu cette résolution. La députée estime qu'il est temps de passer de la parole aux actes et demande à la commission de soutenir ce texte.

## 2 Discussion générale

S'il estime que tout débat sur le thème de la précarité étudiante mérite d'être mené au sein de la commission, **M. Cornillie** estime néanmoins que faire croire que le Parlement ne s'intéresse pas à ce genre de débat ou insuffisamment est incorrect intellectuellement. Il estime que la longue discussion sur le projet de décret portant sur les dépenses pour l'année budgétaire 2022, partim les compétences de la ministre, traduit une série de volontés politiques et répond aux attentes d'une majorité de parlementaires, tout parti confondu, et aux attentes d'une série d'acteurs de l'enseignement supérieur, notamment en matière de lutte contre la précarité étudiante. Ont été évoqués le refinancement de l'enseignement supérieur, l'augmentation des allocations d'études, les aides à la réussite, les campagnes d'information pour promouvoir les aides existantes, etc. Des réformes structurelles ont été mises en place pour encadrer l'étudiant dans son parcours au sein de la réforme du décret Paysage. Il indique au PTB, qui a soutenu cette résolution, qu'il estime inutile de revenir tous les 15 jours avec une nouvelle proposition reprenant

---

<sup>3</sup> Doc. 258 (2020-2021) n°1

l'une des recommandations de la résolution. Cette résolution demande aux différents Gouvernements de se saisir d'une série de recommandations dans toute une série de secteurs, qui ne sont pas de la seule responsabilité de la ministre et de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour agir de manière transversale contre la précarité étudiante. Par ailleurs, des questions sur l'évolution de la prise en compte de ces recommandations ont été posées dans le cadre de la discussion budgétaire. Le député ne compte faire aucun procès d'intention au Gouvernement et à la ministre et constate, pour sa part, que certaines recommandations ont été suivies d'effets. Il estime qu'il faut donner du temps au(x) Gouvernement(s) pour répondre de manière collective aux différentes recommandations émises par le(s) Parlement(s) et entend revenir régulièrement en commission, par le biais de questions orales, pour interroger la ministre sur l'évolution de ce dossier et lui rappeler que la lutte contre la précarité étudiante reste une priorité de son groupe politique. Il ne soutiendra dès lors pas la proposition de décret du PTB, même si elle reprend une recommandation de la résolution interparlementaire votée par le Parlement.

**Mme Kapompole** reconnaît également que la mesure proposée par le PTB se retrouve dans la résolution interparlementaire. A sa connaissance, des travaux sont en cours pour réaliser ce cadastre, un avis de l'ARES sur le sujet étant sollicité. A l'instar des autres groupes parlementaires qui sont impliqués dans la lutte contre la précarité étudiante, elle soutient qu'une attention particulière sera portée à la limitation des frais administratifs au sein des hautes écoles et des ESA. A partir du moment où des promesses ont été faites aux étudiants, elle s'engage à faire en sorte que le Gouvernement les tienne.

S'il marque son approbation sur le fond de la proposition, qui reprend une recommandation votée collectivement à travers la résolution interparlementaire, **M. Disabato** estime que faire de multiples propositions de ce genre n'est pas la meilleure manière d'avancer. Il souhaiterait que la ministre lui confirme qu'un cadastre, au travers de la demande d'avis à l'ARES, est bien en cours et reproche au PTB de faire croire que rien n'est entrepris à ce sujet.

**Mme la ministre** rappelle qu'elle a déjà pris plusieurs initiatives qui permettent de rencontrer des propositions de la résolution interparlementaire sur la précarité, et sur ce point précis, des travaux sont en cours pour réaliser un cadastre et, sur cette base, un avis de l'ARES spécifique à cette question sera sollicité. Cette question devra toutefois être analysée au regard du mode de financement tant des hautes écoles que des écoles supérieures des arts.

Compte tenu du fait que l'ouvrage est sur le métier, il n'y a donc aucune nécessité de prévoir un décret pour demander au Gouvernement de faire ce qu'il est déjà occupé à faire.

**Mme Vandevoorde** répond qu'à aucun moment elle n'a dit ou voulu faire croire que le Parlement ne se préoccupait pas de la précarité étudiante et rappelle avoir mentionné à plusieurs reprises des décisions prises par l'Assemblée. Sa demande consiste simplement à demander à les appliquer.

En juillet, chaque parti ici présent a adopté une résolution interparlementaire reprenant toute une série de recommandations dont une dit explicitement que les frais d'inscription complémentaires demandés aux étudiants par les hautes écoles doivent être cadastrés, limités strictement dans le but de les supprimer à terme. Or elle constate que ces recommandations ne sont pas traduites dans le présent budget. Elle demande que les promesses et intentions soient traduites en actes. Elle ne comprend pas le refus des partis de la majorité de supporter la proposition de décret présentée.

### **3 Discussion et votes des articles**

L'examen des articles 1 et 2 n'appelle pas de commentaires.

Les articles 1 et 2 sont rejetés par 9 voix contre 2.

### **4 Vote et Confiance**

La proposition de décret visant à instaurer un cadastre des frais liés aux biens et services fournis par les hautes écoles et les écoles supérieures des arts est rejetée par 9 voix contre 2.

La confiance est accordée à l'unanimité des 11 membres présents au président et au rapporteur pour la rédaction du présent rapport.

Le Rapporteur,

H. CORNILLIE

Le Président,

N. TZANETATOS